

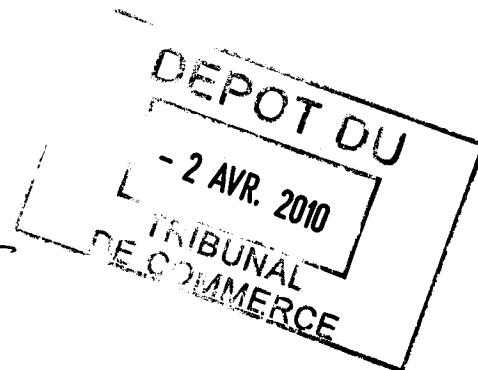
CHEMCO FRANCE

Société à Responsabilité Limitée
au Capital de 200 000,00 Euros

Siège Social : 10, Avenue Maurice Berteaux
78300 POISSY

RCS Versailles B 347 939 589

88B 222



PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 11/02/2010

5022

Le 11/02/2010,
à 11 Heures,

Les associés de la société **CHEMCO FRANCE**, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

Madame Sophie BASTIDE-LE DU, Commissaire aux Comptes, régulièrement convoqué, n'assiste pas à la réunion.

Monsieur Santo COPPOLA, préside la séance en qualité de Gérant Associé.

Le Président constate que les associés présents ou représentés possèdent plus de la moitié des parts composant le capital social et qu'en conséquence l'Assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée

- les copies des lettres de convocation ,
- la copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes et le récépissé postal ,
- la feuille de présence (à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés) ,
- le rapport de gestion de la gérance ;
- l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 30/09/2009 ,
- le rapport général du Commissaire aux Comptes et le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L.223-19 du Code de commerce ,
- le texte des questions écrites adressées par les associés dans les conditions légales ;
- le texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article R 223-19 du Code de Commerce ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'Assemblée.

L'Assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant

- Rapport de gestion sur l'activité de la société et sur les comptes annuels de l'exercice clos le 30/09/2009,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 30/09/2009,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 30/09/2009, et affectation des résultats,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce,
- Approbation de ces conventions,

*BC se PL
AL FC BC*

- Changement de dénomination du Commissaire aux Comptes Suppléant,
- Quitus à la gérance,
- Questions diverses.

Le Président donne lecture

- du rapport de gestion de la gérance,
 - des rapports général et spécial du Commissaire aux Comptes.
- Le Président ouvre la discussion.

Le Président répond d'abord aux questions écrites des associés.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

RÉSOLUTION N° 1

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion de la gérance sur l'activité de la société et les comptes annuels de l'exercice clos le 30/09/2009 et du rapport général du Commissaire aux Comptes, approuve ledit rapport de gestion ainsi que l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 30/09/2009 lesquels font apparaître une perte de -70 164,62 Euros.

L'Assemblée Générale approuve également le montant global des dépenses et charges non déductibles des bénéfices soumis à l'impôt sur les sociétés s'élevant à 12 153,00 Euros.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne quitus entier et sans réserve à la gérance de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION N° 2

L'Assemblée décide d'affecter une perte de -70 164,62 Euros, de la façon suivante

- Au report à nouveau pour un montant de -70 164,62 Euros.

L'Assemblée Générale prend acte des sommes distribuées à titre de dividendes correspondants au titre des trois précédents exercices comme suit :

30/09/2008	40 453.00
30/09/2007	77 600.00
30/09/2006	28 680.00

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION N° 3

L'Assemblée Générale approuve les opérations intervenues au cours de l'exercice écoulé, telles qu'elles résultent du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L.223-19 du Code de commerce.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité, étant observé que les associés concernés par une convention n'ont pas pris part au vote.

se
Bc
A.c
FC
CC

RÉSOLUTION N° 4

L'Assemblée Générale prend acte du changement de nom du Commissaire aux Comptes Suppléant, la structure de la personne morale ayant été supprimée.

En effet, le Cabinet FIGEAC AUDIT, sis à THOIRY (78770), 11, Route de Versailles, est remplacé par Madame Valérie HAMAYON, sise à THOIRY (78770), 11, Route de Versailles.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION N° 5

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de séance et par tous les associés présents.

ASLb J. Cour
FCap @!

Se
FC (Ple
PC
A.C